

Il n'existe aucune liste restreignant la liberté du choix des prénoms (Benmoussa)

RABAT (MAP) - Le ministre de l'Intérieur, M. Chakib Benmoussa, a affirmé, mardi, qu'il n'existe aucune restriction au choix des prénoms, ni aucune liste limitative pour la liberté des citoyens en la matière.

Répondant à une question orale à la Chambre des Conseillers, M. Benmoussa a indiqué que le choix des prénoms est régi par des normes prévues par la loi relative à l'Etat civil, qui stipule que "le prénom choisi par la personne faisant la déclaration de naissance en vue de l'inscription sur les registres de l'état civil doit présenter un caractère marocain et ne doit être ni un nom de famille ni un nom composé de plus de deux prénoms, ni un nom de ville, de village ou de tribu, comme il ne doit pas être de nature à porter atteinte aux bonnes moeurs ou à l'ordre public".

Dans les cas de litige en raison de la non-compréhension du texte de la loi relative à l'Etat civil ou de la signification du prénom, le déclarant peut s'adresser à la Haute commission de l'Etat civil, instance habilitée à statuer sur la conformité ou non du prénom rejeté aux conditions prévues par loi, a-t-il rappelé.

M. Benmoussa a précisé que la décision de ladite commission, une fois notifiée à l'officier d'Etat civil et au déclarant concernés, est exécutoire au niveau de l'ensemble des bureaux de l'Etat civil.

Quelque 88 cas ont été soumis à cette commission en 2007, dont 75 ont été acceptés et 13 rejetés pour cause d'être des prénoms étrangers, de villes ou de lieux, a-t-il dit.

Publié le: 14/05/2008 à 07:05:05 GMT

Source : MAP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/existe-aucune-liste-a128345.html>